



24 FEV. 2011

305

DELIBERATION N° 2/2011 du 16 Février 2011

Modifiant la délibération n° 25/1973 du 25 avril 1973 instituant une régie de recettes

LE CONSEIL MUNICIPAL DE HUAHINE,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** le Décret n° 72-407 du 17 Mai 1972, portant création des Communes en Polynésie Française ;
- Vu** le Décret 80-918 du 13 Novembre 1980, portant notamment application de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977 ;
- Vu** le Décret n° 2008-1020 du 22 Septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** la Délibération n° 25/1973 du 25 Avril 1973 instituant une régie de recettes ;
- Vu** la Délibération n° 63/78 du 30 Novembre 1978 autorisant l'encaissement de recettes par le régisseur de recettes ;
- Vu** la Délibération n° 06/2004 du 30 Mars 2004 fixant à nouveau le montant maximum de l'encaisse autorisée à la régie des recettes de la commune de HUAHINE ;
- Vu** la Délibération n° 41/2009 du 30 Septembre 2009 fixant à nouveau le montant maximum de l'encaisse autorisée à la régie des recettes de la commune de HUAHINE ;
- Vu** le procès-verbal de vérification de la régie de recettes de Huahine par la Trésorerie des Iles-sous-le-Vent en date du 20 Décembre 2010 ;
- Ouï** l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

Article 1er : L'article 4 de la délibération n° 25/1973 est remplacé comme suit :

Article 4 : Le régisseur principal est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 2 : L'article 5 de la délibération susvisée est remplacé comme suit :

Article 5 : Le régisseur principal percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-sous-le-vent.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt huit (28) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Dix huit (18) sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote :

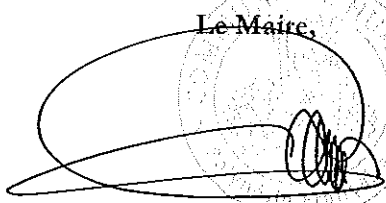
FAATAU Félix, TEUIRA Carolina, TUFAMEA Rehoboama, TANOVA Elizabette, MAPUHI Taheta, MAITERAI Richard, TIATIA David, HIRO Andréa, TAINANUARIII Joël, OOPA Richard, ROURA-ARUTAHII Jacques (+procuration), TEFAATAUMARAMA Marietta, TEMEHARO Gyle, LEMAIRE Gaston, MALATESTTE Antonio, FAATAUIRA Camille, MAI Alphonse, TAI Tevanaa.

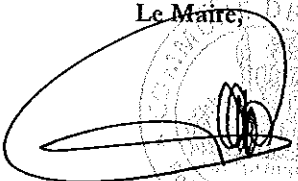
Est absent et représenté par procuration :

TAIPUNU Temana a donné procuration à ROURA-ARUTAHII Jacques

Huit (08) sont absents sans avoir donné pouvoir :

LISAN Marcelin, HEITAA Dorida, TEREMATE Tania, HIOE Hana, LEE CHIP SAO Eric, TAAROAMEA Bruno, TSING TING Félix, TUIHANI Georges

Le Maire,

Félix FAATAU

<u>Indications sur le résultat du vote :</u>	<u>Contrôle a posteriori</u>
Présents : 19	Acte rendu exécutoire
Votants : 19 dont 1 pouvoirs	après réception en Subdivision
Abstentions : 0	le 24 FEV. 2011
Exprimés : 19	et publication ou notification
Votes pour : 19	du 25 FEV. 2011
Votes contre : 0	Le Maire,  Félix FAATAU
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.	